ARRÊTÉ N° 41 - SC/2023

Fixant la composition du jury et la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu l'arrêté N°12-SC/2022 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;
Vu l'arrêté N° 22-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté N° 28-SC/2023 modifiant l'arrêté N° 22-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté N° 38-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 14 novembre 2023 ;
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique », session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus :
- Monsieur TORRENS Jean-Claude - Maire de SAINT-NAZAIRE – ***Président du Jury***
- Madame VILA Sylvie - Adjointe au Maire de VILLELONGUE DELS MONTS – ***Président du Jury suppléant***

Collège des fonctionnaires :
- Monsieur SOULET Bruno - Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Madame OLIVE-LLOBET Laure - Directrice de l'équipement du territoire - PMM - PERPIGNAN

Collège des personnalités qualifiées :
- Monsieur Stéphane POURÉ - DGST de la CdC Sud Roussillon - SAINT-CYPRIEN
- Madame Aurore SABENCH - DGS - Mairie de OPOUL-PÉRILLOS

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240111-41SC2023-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Article 2 : Liste des correcteurs et/ou examinateurs associés :

- Monsieur POURÉ Stéphane - DGST - CdC Sud Roussillon - SAINT-CYPRIEN
- Monsieur FIGAROLA Cédric - Technicien - CdC ACVI - ARGELES SUR MER
- Madame SABENCH Aurore - DGS - Mairie de OPOUL-PÉRILLOS
- Monsieur SCHNELL Pascal - DGST - Mairie de BOMPAS

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 11/01/2024

Le Président,

Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des P.-O.

Robert GARRABÉ.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 FAX : 04.68.34.87.24
Courriel secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240111-41SC2023-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2024